

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	27

Date de la convocation**22 septembre 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité****Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le lundi vingt huit septembre à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de M. Ephrem GLORIEUX, 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Franceline YEPONDE ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL;
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jocelyn SAPOTILLE maire par M. Ephrem GLORIEUX

Mme Sylvie DAGONIA par M Saturnin FRANCILLONE

Mme Sarah MAGALATCHOUMY par M. José TORIBIO

Mme Nicole RABOLION par M. Florent TREIL

Absents : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/09/53**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018/06/66 : PLAN DE
FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DES MONUMENTS
HISTORIQUES ALI TUR – PALAIS DE JUSTICE DE PAIX**





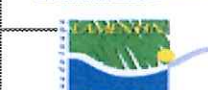
Dans le cadre de sa politique de préservation et valorisation du patrimoine culturel et pour des mesures conservatoires, la ville de Lamentin a souhaité réhabiliter les monuments historiques Ali TUR. Ces bâtiments ont subi les affres du temps, en témoignent les matériaux arrivés à bout de leurs usages et la nécessité de l'intervention de nombreux travaux de renforcement.

La première tranche de ce projet concerne la réhabilitation du Palais de justice de Paix abritant aujourd'hui les locaux de la police municipale. La réalisation de ces travaux devra permettre de redonner au bâtiment son authenticité.

Ainsi, la ville de Lamentin a présenté une demande de subvention pour le projet réhabilitation du Palais de Justice de Paix d'un montant total de 1 017 578, 11€.

Le plan de financement de cette opération prévoit une subvention de la Direction des Affaires culturelles (DAC) d'un montant de 197 650€ soit 19,42%, du Conseil régional d'un montant de 342 667€ soit 36,67%, du Fond d'aide aux communes d'un montant de 131 840€ soit 12,96%, et une nouvelle participation de l'État au titre de la Dotation de Subvention pour l'Investissement Local d'un montant de 141 905,49€ soit 14,95%. La participation de la commune s'élève à 203 515, 62€ soit 20% du montant total.

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2018/06/66 en date du 28 juin 2018 et d'approuver le plan de financement suivant :

DRAC	197 650, 00	19,42%	
FAC 2019	131 840,00	12,96%	
Région	342 667	36,67%	
DSIL	141 905, 49	14,95%	
Commune	203 515, 62	20,00%	
Montant financé	1 017 578, 11	100%	

Le conseil Municipal

Considérant l'opportunité d'un cofinancement à 80% sur ce projet

Considérant l'importance de ce projet dans la politique de valorisation du patrimoine culturel de la ville de Lamentin,

Considérant l'opportunité d'un partenariat avec l'État pour la réhabilitation des bâtiments Ali Tur





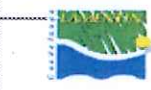
Considérant l'opportunité d'un partenariat avec le Conseil régional pour la pour la réhabilitation des bâtiments Ali Tur,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération n° 2018/06/66 du 28 juin 2018

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation des bâtiments Ali Tur – Palais de Justice de Paix

DRAC	197 650, 00	19,42%	
FAC 2019	131 840,00	12,96%	
Région	342 667	36,67%	
DSIL	141 905, 49	14,95%	
Commune	203 515, 62	20,00%	
Montant financé	1 017 578, 11	100%	

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE